

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20260122-001

SIGNATURE DE LA CONVENTION PDME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 82 (V),
Vu le Plan de Déplacements Mobilités (PDM) approuvé par délibération n°2025-2663 du 27 janvier 2025, et notamment son levier 4 « Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité »,
Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3103 du 8 avril 2024 relative au déploiement de l'offre de conseil en mobilité employeur,
Vu le projet de convention de partenariat relatif au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMEC) de Marcy-l'Étoile pour la période 2026-2029,

I - Objectifs

Les plans de mobilité employeur (PDME) visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 82 (V), vise à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un PDME, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) qui vise les mêmes objectifs que le PDME. L'intérêt de ces démarches est notamment de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone d'activités, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin de permettre des changements de pratiques de mobilité. Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune, afin de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes d'un accompagnement conjoint. Cette offre d'accompagnement, déployée depuis 2024 par délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3103 du 8 avril 2024, est proposée aux entreprises et aux organisations sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

II - Programme d'actions du PDMEC de Marcy-l'Étoile pour la période 2026-2029

Le projet de PDMEC de Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de cinq acteurs économiques de la commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui représentent au total 8 200 salariés. Il vise à une accessibilité multimodale de la zone d'emploi améliorée et à l'incitation des salariés à des pratiques de mobilité plus durable.

1° - Bilan des actions déjà réalisées

Une première convention de partenariat a été signée le 29 janvier 2017 par cinq acteurs économiques (SANOFI, Vet Agro Sup, Clinique Iris, Biomérieux et l'INTEFP), La Métropole, les communes de Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoce, Saint-Genis-les-Ollières, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA). Cette convention a été renouvelée en 2022 pour se terminer au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, de nombreuses actions (collectives ou individuelles) ont été réalisées, notamment :

- la réalisation d'enquêtes annuelles auprès de 8 200 employés et prestataires,
- la sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage, vélo, en direction des entreprises et de leurs salariés,
- la participation active au challenge mobilité annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes : « au travail, j'y vais autrement »,
- l'animation de réunions de concertation périodiques trimestrielles avec l'ensemble des parties prenantes,
- l'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative,
- la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite,
- l'extension et l'ajout d'un site de co-voiturage auprès de l'ensemble des cinq entreprises et institutions,

- des aménagements concernant les horaires, circuits, arrêts et capacité de bus,
- la prise en charge de l'abonnement de transport en commun au-delà des 50% obligatoires,
- la mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et l'accès des collaborateurs à des tarifs préférentiels pour l'achat de VAE,
- la participation à l'abonnement à un service de location de VAE,
- le développement du télétravail,
- la mise en place d'un accord-cadre forfait mobilités durables.

L'objet de cette délibération est de fixer les objectifs à horizon 2029 suite à l'enquête mobilité menée au deuxième semestre 2024 auprès de 2 340 salariés pour suivre l'évolution des pratiques et mesurer les résultats des actions mises en place.

Ces objectifs sont en cohérence avec le levier 4 du plan de déplacements mobilités (PDM) approuvé par délibération n° 2025-2663 du 27 janvier 2025 : accompagner et encourager les changements de pratique de mobilité et plus précisément l'action 4 - Amplifier le conseil en mobilité employeur.

2° - Objectifs poursuivis

Dans la poursuite des actions mises en œuvre au cours des dernières années, le PDMEC de Marcy-l'Étoile vise à horizon 2029 et par rapport à 2024 :

- l'augmentation des collaborateurs se déplaçant à vélo, avec un objectif de 8 % de parts modales visés à horizon 2029 (6% en 2024),
- l'augmentation des collaborateurs se déplaçant en transports en commun et en covoiturage, avec un objectif de 22 % de parts modales visés à horizon 2029 (14% en 2024).

La poursuite de ces objectifs à horizon 2029 contribuera à la hausse des usages de moyens de transport alternatifs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

III - L'engagement de la Métropole

L'accompagnement métropolitain aux territoires économiques pour les démarches de PDMEC se traduit soit par un soutien financier aux associations d'entreprises pour les phases de diagnostic, de lancement et dans le cadre d'actions innovantes, soit par la mise à disposition d'ingénierie.

La Métropole participe aux réunions techniques organisées régulièrement et accompagne les acteurs économiques dans la démarche à titre d'expert et participe à coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Une évaluation de cet accompagnement sera engagée, en 2026, par la Métropole, afin d'en tirer un bilan et des enseignements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à conclure avec les employeurs du PDMEC de Marcy-l'Étoile qui fixe les engagements de chacune des parties.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de mobilité inter-entreprises (PDMEC) de Marcy-l'Etoile 2026-2029
- **APPROUVE** la convention à passer entre la Métropole et les entreprises BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup, les communes de Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoce, Saint-Genis-les-Ollières, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH